



Arc-en-Barrois

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Mairie d'ARC EN BARROIS

2 Place Moreau 52210 ARC EN BARROIS

☎ 03.25.02.51.33 // ☎ 09.70.06.11.06 // mairie.arc.en.barrois@wanadoo.fr

Procès-verbal de séance

Conseil Municipal du 10 novembre 2020

Le Conseil Municipal convoqué le 3 novembre, s'est réuni en séance ordinaire à la Salle des Fêtes d'Arc en Barrois en raison de l'application des mesures de distanciation imposées par l'épidémie de COVID 19, le mardi 10 novembre à 20h30, sous la présidence de Monsieur Philippe FREQUELIN, Maire.

Ordre du Jour :

- ✓ *Présentation du rapport d'étude de vitesse aux entrées de la Commune,*
- ✓ *Point sur les travaux,*
- ✓ *Frais d'écolage 2019/2020,*
- ✓ *SDEDS2 / Adhésion SIG/Cimetière,*
- ✓ *Forêt communale : travaux en régie,*
- ✓ *Lotissement Saint Jacques : Rectification des parcelles ZO n°66 et 81,*
- ✓ *Projet de création de l'aire de jeux du Jardin des Gardes.*

Tous les conseillers sont présents à l'exception de Mesdames Carole MARTIN, Séverine MIELLE et de messieurs Jean-Charles WAGNER et Patrick ZED.

Monsieur Patrick ZED donne procuration au Maire.

En application de l'article L 2121-15 du C.G.C.T. Madame Elodie LORIN est désignée secrétaire de séance. Le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

Présentation de l'étude de vitesse aux entrées de la commune

Pascal CHANTOME présente au Conseil Municipal le rapport de vitesse aux entrées de la commune effectué par services du Conseil Départemental, à l'aide de cinémomètres installés du 19 juin au 2 juillet aux cinq points d'accès de la commune.

Conclusions avancées :

- Les véhicules arrivent de manière excessive aux 5 entrées de villages avec des vitesses plus importantes sur les entrées/sorties en direction de Giey sur Aujon, de Chaumont et d'Aubepierre/Aube. Les vitesses sont variées mais la plus importante est de 110 km/h.
- Le Conseil Départemental propose différentes solutions pour limiter la vitesse. Des radars pédagogiques, coussin berlinois, ralentisseur trapézoïdale, dos d'âne.

Le Conseil Municipal accepte de mandater le Conseil Départemental pour étudier les différentes possibilités. Ces différents aménagements pourront être subventionnés à 80% si les préconisations du département sont respectées. La procédure peut durer 7 à 8 mois.

POINT SUR LES TRAVAUX

STATION D'ÉPURATION :

Compte tenu de la présence supposée de traces COVID dans les boues, l'épandage qui doit être réalisé pour le 15 novembre, n'est pas autorisé sans traitement préalable. En liaison avec la DDT et la Chambre d'Agriculture, une opération de chaulage des boues a été organisée (4 892 € HT). Les subventions (AESN, CD52) devraient atteindre 80%.

Un plan de gestion de la station d'épuration a été mis en place avec une intervention et un suivi hebdomadaire des employés communaux. Une convention a été passée avec le constructeur pour bénéficier d'une gestion à distance et d'un suivi assidu. De nouveaux outils ont été mis en place afin d'avoir une meilleure gestion de cet outil et ainsi mieux appréhender les visites de la DDT. Une antenne sera installée sur la station pour amplifier le réseau.

Délibération n° : D202061

Objet de la délibération
STEP
Convention
d'Assistance Technique

A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

M Patrick ZED donne
procuration à M Philippe
FREQUELIN

Le Maire explique qu'il lui semble nécessaire de poursuivre l'assistance technique concernant le fonctionnement et la maintenance de la nouvelle station d'épuration.

L'entreprise WANGNER qui a assuré la conception et la construction de l'ouvrage, propose le renouvellement de la précédente "convention d'assistance à l'exploitation d'installation de traitement des eaux usées" qui prévoit deux visites annuelles d'une journée ainsi qu'une assurance d'intervention technique sous 24h en cas de panne.

Le Maire propose de souscrire cette convention pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De donner tous pouvoirs au Maire pour signer avec l'entreprise WANGNER cette "convention d'assistance à l'exploitation d'installation de traitement des eaux usées"

SURPRESSEUR SAINT JACQUES :

À la suite de l'abandon de la première mouture de la réhabilitation du surpresseur Saint Jacques, le cabinet EUROINFRA présente un nouveau projet. Il concerne l'alimentation en eau potable du lotissement Saint Jacques/le Calvaire, des usines et de la Maison Foin ainsi que la défense incendie du quartier. L'ensemble du dispositif sera mis à l'abri dans une construction spécifique. Le projet est évalué à 81 380 € HT. Les subventions attendues pourraient atteindre 80%.

Alain RENAUDIN et Guillaume HOFER s'interrogent sur l'utilité de faire construire un bâtiment en deux parties ce qui représenterait un coût non négligeable alors qu'elles pourraient être remplacées par une construction plus simple. Le Maire précise que les conditions techniques ne sont pas simples, que ces constructions ont été conseillées par l'entreprise compétente et que l'ABF a validé la présentation.

Délibération n° : D202062

Objet de la délibération
Surpresseur Saint
Jacques

Le Maire rappelle la décision de réhabiliter complètement le surpresseur alimentant en eau potable les usines de la route d'Aubepierre ainsi que le lotissement Saint Jacques et la Maison Foin. Afin de protéger l'équipement un bâtiment sera érigé. Une première délibération (D201976 du 12 novembre 2019) avait été établie en ce sens pour un montant estimatif de 31 700 € HT dont 24 950 € de travaux.

Après consultation de spécialistes, il s'est avéré que ce projet ne répondait

A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

M Patrick ZED donne
procuration à M Philippe
FREQUELIN

pas aux besoins indiqués par la Commune. Le cabinet EUROINFRA a donc proposé un second projet plus conforme. Celui-ci est évalué à 81 380 € HT soit 97 656 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De lancer l'appel d'offre concernant cette opération,
- De solliciter les financeurs institutionnels et autres dans le but d'aider financièrement la réalisation de cette opération,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents.

Cette délibération annule et remplace la précédente numérotée D201976

ACCUEIL DE JOUR :

Au fur et à mesure de l'avancée des travaux, des imprévus ont été découverts. La poutre traversante est très endommagée, le sol est à reprendre pour assurer la stabilité de l'édifice, le pignon est à consolider car la cheminée est fragilisée. Le surcoût des travaux s'élève à 24 000 €. Un avenant est nécessaire. Les financeurs seront sollicités quant à la prise en compte de ce surcoût dans les subventions accordées.

Délibération n° : D202063

Objet de la délibération
Accueil de Jour
Avenant N°1

A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

M Patrick ZED donne
procuration à M Philippe
FREQUELIN

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'intégrer dans le marché initial des adaptations techniques non prévues dues à la vétusté du bâtiment et demandées par le bureau de contrôles.

- Démolition d'une cheminée avec modification de structure (8152.50 € HT),
- Reconstitution d'une plateforme pour stabiliser le sol (10 367.00 € HT),
- Confortement d'un pignon (2 960.00 € HT),
- Mise en œuvre réseaux sur le domaine public (3 135 € HT)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider l'avenant n°1 pour un montant total de 23 992.00 € HT soit 28 790.40 € TTC,
- De solliciter auprès des financeurs l'actualisation des subventions déjà octroyées,
- D'autoriser le Maire à signer ce document.

RECHERCHES DE FUITES/PLAN DE RECOLLEMENT :

Grâce au programme de recherches de fuites, la commune a gagné 38% de consommation d'eau. Il reste deux compteurs sectoriels à réparer rue Anatole Gabeur et un compteur à installer au Val Dieu. Il s'avèrera nécessaire d'envisager rapidement une seconde campagne de recherche de fuite afin de couvrir la majeure partie du territoire communal.

MAISON PAULIN : RESERVE INCENDIE :

Les travaux auront lieu durant les semaines 49/50/51.

RUE ANATOLE GABEUR :

Des places de parking et des panneaux ont été installés au niveau du cabinet médical. Le marquage de ces places est peu visible, il sera demandé de les parfaire. La réception définitive aura lieu à la mi-décembre.

SALLE DES FÊTES :

L'architecte en charge de la réfection de la salle des fêtes présentera son projet à la prochaine séance. Le mode de chauffage a été revu et l'intégration de matériaux nobles a été demandée. Un éventuel phasage de l'opération semble difficile à mettre en œuvre bien que les travaux puissent durer 12 mois.

DÉMOUSSAGE DES TOITS :

Alain RENAUDIN a sollicité plusieurs devis Il faut se concentrer sur les plus urgents : le toit de l'église, des lavoirs et du mur du cimetière. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT :

Elodie JUILLET demande où en sont les recherches concernant les évacuations par les buses qui se jettent directement dans la rivière derrière l'école. Il est difficile de trouver d'où cela provient, mais ce problème est étudié dans le cadre du diagnostic.

FRAIS D'ÉCOLAGE 2019/2020

Délibération n° : D202064

Objet de la délibération
Frais d'Écolage
2019/2020

A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

M Patrick ZED donne pouvoir
à M Philippe FREQUELIN.

Après s'être entretenu avec les représentants de Aubepierre sur Aube, Cour l'Evêque et Giey sur Aujon, le Maire propose de reconduire les tarifs 2018/2019 au titre de la participation aux frais de fonctionnement des écoles 2019/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le montant de la participation des communes extérieures (y compris les communes autres que Aubepierre sur Aube Cour l'Evêque et Giey sur Aujon, pour 2019/2020 à :

École Maternelle	850 €/enfant scolarisé
École Élémentaire	550 €/enfant scolarisé
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent, notamment les titres de paiement.

GESTION DU CIMETIÈRE

Il est proposé que le service SIG du SDED 52 prenne en charge l'informatisation de la gestion du cimetière via des images drones les concessions funéraires et un logiciel Adhoc. Cela permettra d'avoir plus de visibilité et un suivi plus précis des emplacements libres.

Délibération n° : D202065

Objet de la délibération
SDED 52
Adhésion à la
compétence
Technologies de

Vu l'article L 5212-16 du CGCT,
Vu les statuts du SDED 52 approuvés par arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2015,
Vu le règlement TIC et la grille de cotisation relative à l'adhésion à cette compétence, adoptée par le comité syndical du SDEHM le 18 décembre

l'Information et de la
Communication (TIC)

A l'unanimité

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

M Patrick ZED donne
procuration à M Philippe
FREQUELIN.

2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De transférer la compétence Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), à compter du 1^{er} décembre 2020, et souhaite disposer du service d'information géographique SIG du SDED 52 dans le domaine suivant :
 - ◆ Cimetière

RÉORGANISATION DES FINANCES PUBLIQUES

Délibération n° : D202067

Objet de la délibération
Convention DGFIP

A l'unanimité

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

M Patrick ZED donne
procuration à M Philippe
FREQUELIN.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en œuvre de la démarche d'installation du nouveau réseau des Finances Publiques qui a pour but d'inscrire durablement ses services dans les territoires (jusqu'en 2026). Il précise que la convention proposée sera signée par les communes d'Arc en Barrois et de Chateauvillain ainsi que la Communauté de Communes des trois Forêts. Elle aura pour objet la description des services mis en place, de même que leur localisation, les modalités, la durée de présence et la nature des missions exercées au bénéfice des usagers et des collectivités locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la dite convention.

ONF : TRAVAUX EN RÉGIE

Délibération n° : D202066

Objet de la délibération
Forêt Communale
Travaux en régie 2021

A l'unanimité

Pour : 12

Contre : 0

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de l'agent patrimonial concernant des travaux d'exploitation en régie de sujets commercialisables mais éparpillés (environ 295 m³). L'ONF assurera l'assistance technique (abatage, débardage, câblage, cubage et transport) pour un montant de 1 590 € HT soit 1 908.00 € TTC. Les entreprises retenues sont :

- Abatage, façonnage et débardage : Monsieur Christophe GALIZZI (Cour l'Évêque 52210) pour un montant de 6 739.00 € HT. Le câblage étant considéré à part pour un montant de 58.00 €/m³ HT.
- Transport : SARL ANTOINE (Dienville 10500) pour un montant 90 €/heure.

Le Maire précise qu'il a examiné ces propositions avec Daniel ANDREOTTI, et qu'elles leur ont semblé raisonnables.

Abstentions : 0

M Patrick ZED donne
procuration à M Philippe
FREQUELIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter les propositions énoncées ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents.

LOTISSEMENT SAINT JACQUES : MODIFICATION DE PARCELLE

Délibération n° : D202068

Objet de la délibération
Modification parcelle ZO
n°81

A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

M Patrick ZED donne
procuration à M Philippe
FREQUELIN.

Le Maire explique au Conseil Municipal que lors de la création du lotissement, des équipements publics (coffret électrique et borne incendie) ont été installés par erreur sur une parcelle privée jouxtant le domaine public. Il précise que cette parcelle appartient à M Sébastien HUVIG et Mme Elsa FRACK. Après avoir contacté les propriétaires et avec leur accord, le Maire a fait établir un document d'arpentage par le Cabinet CARDINAL afin de modifier les limites cadastrales.

M HUVIG et Mme FRACK sont d'accord pour la cession gratuite d'une bande de terrain de 11m² à condition que les frais induits (Notaire, géomètre et actes afférents) soient à la charge de la Commune. De plus ils sollicitent l'autorisation de matérialiser une sortie d'une largeur maximale de 5 m sur la voirie du lotissement au droit de leur maison, les travaux restant à leur charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la modification cadastrale telle que précisée sur le plan annexé,
- De prendre en charge les frais induits,
- D'autoriser la création d'une sortie sur la voirie du lotissement au droit de leur maison, les travaux restant à la charge des demandeurs.

Daniel ANDREOTTI s'interroge sur les bornes de délimitation des terrains du lotissement Saint Jacques. Ces bornes ne seraient pas visibles.

AIRE DE JEUX DU JARDIN DES GARDES

Un projet d'aire de jeux est en réflexion au centre du village. L'aire de jeux serait installée à la place du terrain de tennis du jardin des gardes. Une commission s'est réunie et Patrick ZED a déjà rencontré plusieurs entreprises pour avoir une idée de prix. Des devis ont été sollicités pour pouvoir juger différentes prestations. Il faudra penser à l'intégration paysagère de cette aire de jeux. L'ABF sera sollicité.

Mathieu THOUVENIN s'interroge sur le projet d'aire de jeux au lotissement Saint Jacques. Des solutions devront être trouvées pour installer quelques éléments de jeux.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent technique Cyril WEBER n'a pas souhaité renouveler son contrat. Il quittera officiellement le personnel communal le 30 novembre. Un recrutement sera effectué. Une commission est constituée à cet effet : Le Maire et les adjoints ainsi que Anne-Marie RENAUDIN et Maryse GERVASONI.

- ✓ Subventions 2020

Délibération n° : D202069

Objet de la délibération
Subventions 2020

A l'unanimité

Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

M Patrick ZED donne
procuration à M Philippe
FREQUELIN.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

- Golf-Club d'Arc en Barrois : 500 €
- Arc Patrimoine Culture : 500 €

- ✓ Le Maire rapporte au Conseil Municipal que le Conseil Départemental a transmis l'information selon laquelle la commune serait couverte par la 4G pour la fin de l'année.
- ✓ L'épidémie de COVID 19 et les mesures qui en résultent empêchent la tenue de la cérémonie du 11 novembre dans sa forme habituelle : Les enfants de l'école élémentaire n'y participeront pas et le nombre de personnes sera restreint. De même, les vœux du Maire, le repas des anciens et la Sainte Barbe n'auront pas lieu.
- ✓ Certains habitants souhaitent une nouvelle distribution de masques. Ces personnes peuvent se présenter en mairie et des masques leurs seront prodigués.
- ✓ Plusieurs habitants de la commune stationnent sur les trottoirs, la situation peut devenir accidentogène. La mairie contactera ces personnes.
- ✓ Suite au Conseil d'écoles, Julia MOLARD souhaite faire remonter deux remarques notamment de la directrice de l'école maternelle. Celle-ci souhaite que la sortie de secours donnant sur la promenade de l'Aujon soit sécurisée car le sol est glissant, elle souhaiterait également que le préau de l'école maternelle soit couvert.
- ✓ XDEMAT : Archivage

Délibération n° : D202070

Objet de la délibération
SPL-XDEMAT
Convention d'adhésion
au service d'archivage
électronique du
Département de la
Haute-Marne

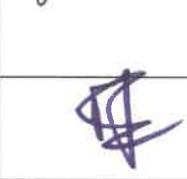
A l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,
Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'adoption de la convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département de la Haute-Marne entre

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2020

Monsieur	FREQUELIN	Philippe	Maire	
Monsieur	ROSSIGNOL	Frédéric	1 ^{er} Adjoint	
Monsieur	CHANTOME	Pascal	2 ^{ème} Adjoint	
Monsieur	ZED	Patrick	3 ^{ème} Adjoint	Excusé
Monsieur	ANDREOTTI	Daniel	Conseiller	
Madame	GERVASONI	Maryse	Conseillère	
Monsieur	HOFER	Guillaume	Conseiller	
Madame	JUILLET	Elodie	Conseillère	
Madame	MARTIN	Carole	Conseillère	Excusée
Madame	MIELLE	Séverine	Conseillère	Excusée
Madame	MOLARD	Julia	Conseillère	
Monsieur	RENAUDIN	Alain	Conseiller	
Madame	RENAUDIN	Anne-Marie	Conseillère	
Monsieur	THOUVENIN	Matthieu	Conseiller	
Monsieur	WAGNER	Jean-Charles	Conseiller	Excusé